

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 25 – 10

Objet : 24AOT02 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Mise à disposition d'un espace à flot pour l'exploitation d'une base de location de bateaux sans permis sur le port maritime de plaisance de Le Grau du Roi

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'un espace à flot pour l'exploitation d'une base de location de bateaux sans permis sur le port maritime de plaisance de Le Grau du Roi,

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée sur le profil acheteur de la collectivité le 17 décembre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 24 janvier 2025 à 17h00,

Considérant que 3 offres ont été déposées dans le délai imparti,

DECIDE

Article 1er :

L'AOT est attribuée à RENT MY BOAT, Immeuble Triduca, 10 rue Mohammed V, 34080 MONTPELLIER, pour :

- Une participation financière au titre de l'occupation temporaire du domaine public portuaire de 15 600€ TTC par an
- Une participation forfaitaire annuelle de 100€ TTC au titre des charges

Article 2 :

La durée de l'AOT est de 5 ans, soit pour les 5 saisons estivales 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 avec une exploitation saisonnière de 6 mois allant du 15/04 au 15/10.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur



Fait à Aigues-Mortes le 07/02/25
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Acte affiché le :